



Saint-Martin
LE-VINOUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213804230-20220627-DEL_2022_36-DE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 21 juin 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 27 juin 2022.
Délibération 2022-36

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, René VIAL donne procuration à David MARTORANA, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Anne LENOBLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil municipal

Des travaux de la salle du Conseil/salle des mariages vont être réalisés sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre inclus.

L'article 75 du code civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux (n° 393 de l'instruction générale relative à l'état civil). Le Conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au Parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local annexe de la mairie.

Depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-30-1,

Vu le code civil et notamment l'article 75,

Vu la loi du 20 décembre 2007,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n°72-2, 94 et 393.

Monsieur le Maire propose au Conseil que les cérémonies civiles et les conseils municipaux se tiennent à la « Maison des Moais » – salle polyvalente - sise 47, avenue du Général Leclerc pendant la durée des travaux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- prend acte que les travaux de la salle du Conseil rendront celle-ci inaccessible,
- dispose que la salle polyvalente de la Maison des Moais, située 47 avenue du Général Leclerc, est propre à suppléer l'actuelle salle du Conseil,
- approuve le lieu choisi temporairement pour la célébration des cérémonies civiles (notamment les mariages et baptêmes civils) et pour les réunions du Conseil municipal,
- autorise le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la Maison des Moais – salle polyvalente pendant la période des travaux réalisés en salle des mariages et du Conseil municipal,
- sollicite le Procureur de la république afin que la salle polyvalente, sis 47 avenue du Général Leclerc soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir y célébrer les cérémonies civiles et tenir les réunions du Conseil municipal pendant la durée des travaux de la salle du Conseil / salle des mariages.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 28 juin 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

